

LOT

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du mardi 03 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 août 2019, s'est réuni sous la présidence de Dominique LEGRESY.

Présents : 10

Sont présents: Dominique LEGRESY, Gisèle BOUZOU, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marielle COLOMB, Marie-Claire DELMAS, Benjamin FRANCOUAL, Ludovic LECOUSTRE, Olivier QUERCY, Hervé VALETTE

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie CHIMINELLO

Objet: déclassement du compteur LINKY - 2019_027

Le maire expose que lors de la séance du 5 mars 2019 le conseil municipal avait statué sur le déclassement éventuel et l'élimination des compteurs d'électricité existants dans le cas où les usagers auraient donné leur accord pour le remplacement de leur compteur électrique actuel par un compteur communicant de type Linky: Délibération N°2019-002.

Sur demande de la sous-préfecture, le maire propose au conseil municipal de retirer cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération N°2019-002.

Objet: Candidature de la commune pour le label zérophyto et terre saine.-2019_028

Le Maire expose que la commune pourrait postuler au label zérophyto car elle n'utilise pas de produits phyto sanitaire sur le domaine communale et que cela serait une reconnaissance par rapport au travail effectué durant toutes ces années

Une rencontre a eu lieu avec l'association FREDON missionnée par la Région Occitanie, au cour de celle-ci une évaluation a été réalisée

le maire propose au conseil de valider la candidature de la commune pour le label zérophyto et terre saine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la candidature de la commune à ces labélisations.

Objet: Décision modificative budget assainissement-2019_029

Monsieur le maire expose que le remboursement pour trop perçu de Monsieur Malaval a du être effectué sur le budget 2019 ligne 672 par conséquent pour que le chapitre 67 soit à la hauteur de 30000€ comme il en avait été décidé nous devons l'alimenter de 215€ du chapitre 011 article 61521.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

articles		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-215.00	
672	Reverst excédent collectivité rattach	215.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Don de la société de chasse-2019_030

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'installation d'un défibrillateur sur la commune. Des demandes de subventions ont été faites à divers organismes. La société de chasse "La diane du Lioussou propose de faire un don de 600€, Mr le maire demande au conseil d'accepter ce don.

Le Conseil municipal accepte à l'**unanimité** ce don.

Objet:Cotisation SDAIL-2019_031

Le maire expose que le SDAIL nous relance pour payer la cotisation 2019 car celle-ci est basée sur une reconduction tacite du contrat, à ce titre le maire a fait un recours gracieux.

Aussi le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre fin au contrat liant le SDAIL à la commune pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la fin du contrat avec le SDAIL

Objet: Coopérative ASSIER-2019_032

Le maire expose que le conseil municipal avait le 11/09/2018 accordé une aide à l'école d'Assier de 50€ par enfants, soit 150€ afin de participer au financement d'un voyage scolaire. Or la trésorerie a rejeté le mandat effectué en 2019 sur délibération 2018. Le Maire demande au conseil de pouvoir effectuer cette dépense sur 2019 et l'imputer sur l'article 6574.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-150.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	150.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, et à confirmer le versement de la somme de 150 euros à la coopérative scolaire d'ASSIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus et accepte le versement à la coopérative scolaire d'ASSIER.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet:village étoilé-2019_033

Le maire expose que le label village étoilé arrive à expiration et que le concours va être relancé. Au regard des travaux effectués sur l'éclairage publique, il est probable que la commune soit à nouveau labellisée.

Le Maire demande au conseil municipal de pouvoir candidater à nouveau au label village étoilé.

Le conseil après en avoir délibéré autorise, à l'**unanimité**, le maire à accomplir toutes les démarches nécessaire en vue de la labellisation.

Questions diverses

Le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux de la mairie.

Le maire informe le conseil que en collaboration avec la commune de Boussac des travaux de voirie vont être effectués sur le chemin des rosinières. notamment afin de mieux canaliser les eaux de pluie.

Le Maire informe le conseil que l'éclairage public du bourg va intégralement passer en LED d'ici fin décembre 2019.

Le Maire informe le conseil que l'expertise de l'église a été réalisé par l'entreprise CATAIX de Cahors.

Madame Chiminello fait le point sur le choix du défibrillateur.